

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,
Vu la demande du 16/02/2023 de la société NEXTP, 29 rue Emile Basly, 62149 Cuinchy, représentée par Monsieur Eric FACHE,
D'effectuer des travaux de branchement en traversée de route, 15A rue de l'Abbé Bonpain, 59273 FRETIN, pour le compte d'ENEDIS,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La société NEXTP est autorisée à affectuer les travaux du 26/02/2024 au 8/03/2024 entre 9h00 et 16h00 15A rue de l'Abbé Bonpain 59273 FRETIN, inclus au droit du chantier :

- Circulation en demi-chaussée.
- Vitesse limitée à 30 KM/H.
- Le stationnement sera interdit sur une longueur de 30 mètres, côté pair et impair.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 4 : La demande d'Accord Technique Préalable a été accordée le 1 février 2024 par la Métropole Européenne de Lille, Unité Territoriale de RONCHIN service voirie.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de la MEL, (service voirie),
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable de l'entreprise NEXTP,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fretin le 16 février 2024,
Madame Le Maire
Marie-Jeanne Marseguerra.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.